SUITE DE LA 5me PAGE

soient soixante jours durant l'année en laquelle ladite taxe est due.

Sec. 6. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'aucun que tout comédie, député ou employé d'un bureau public quelconque dans l'Etat, ou de tout département de ce bureau, qui, ou soit d'Etat, de paroisse ou de municipalité, ne reçoive son salaire ou sa compensation pour ses services et toute partie de cela, si, il montrera une preuve de la taxe de capitation pour l'année en laquelle ledit salaire ou la compensation pourra être dû, et le paiement de tout salaire ou de toute compensation est ici prohibé jusqu'à ce que la preuve du paiement de la taxe de capitation soit donnée à la personne dont c'est le devoir de faire le paiement; et tout officier étant un mandat quelconque ou payant tout salaire ou toute compensation sans la production de reçu de ladite taxe de capitation, sera responsable du paiement de ladite taxe de capitation.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que les assesseurs de taxes dans tout l'Etat soient requis de livrer aux Bureaux des Ecoles de leur respectives paroisses, annuellement, vers le premier samedi d'octobre, une liste complète dite Schedule, par wards, de toutes les personnes devant payer la taxe de capitation dans leurs respectives paroisses. Si un assesseur quelconque omet de se conformer aux exigences de cette loi, l'omission utilisée en destitution et en plus il sera passible d'une amende de deux cent cinquante dollars au profit des Ecoles publiques dans la paroisse dans laquelle l'offenseur délinquant résidera, ou dans laquelle il est assesseur. Dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le Bureau des Assesseurs se conformera aux exigences de cette loi, et dans le cas où il l'omettrait, il serait exposé à être destitué et à payer une amende comme il est ci-dessus prévu.

Sec. 7. Il est, en outre, décrété, etc., Que les shérifs et les collecteurs de taxes dans leurs paroisses respectives, feront la remise vers le premier samedi de février de chaque année, aux Bureaux des Ecoles de leurs paroisses respectives d'une liste privée sur la liste ci-dessus mentionnée par wards, donnant les noms de toutes les personnes dans les paroisses respectivement qui ont payé leurs taxes de capitation, aussi bien que noms de toutes les personnes qui n'ont pas payé leur taxe, et donneront leurs raisons par écrit et sous serment, la cause de chaque cas du non-paiement de la taxe, pourquoi ils n'ont pas collecté la taxe.

Sec. 8. Il est en outre, décrété, etc., Que si un shérif ou collecteur de taxes omet de faire savoir la raison pour laquelle ladite taxe de capitation n'a pas été collectée, il sera personnellement responsable des taxes et paiera celles qu'il n'a pas collectées; et il sera responsable avec les répondants de son bond officiel du paiement de ces taxes.

Sec. 9. Il est, en outre, décrété, etc., Que le shérif pourra être mis en demeure de déclarer les raisons pour lesquelles la taxe de capitation n'a pas été collectée, en chambre, devant le juge de District, après service de "rule" et que trois jours se seront écoulés après le service.

Sec. 10. Il est en outre, décrété, etc., Que le collecteur de la taxe de capitation ou son sécurité ne seront pas déchargés de leur responsabilité pour la collection de ladite taxe, et n'auront pas un quitus jusqu'à ce qu'il ait satisfait le Bureau des Ecoles, de Paroisse ou autre autorité d'école de la la paroisse, créé en vertu de et conformément à l'Article 250 de la Constitution, que la taxe ne peut pas être collectée, et que le collecteur a des exemptes pour tous les arguments collectés par lui comme taxe de capitation étant en terme d'office. Un règlement égal de la taxe de capitation sera fait par le collecteur pour chaque année, ou vers le 1er samedi de février de l'année suivante.

Sec. 11. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'aucune des dispositions de la loi No 87 de 1886, ne sera révoquée ou affectée par cette loi, et que les comptes des cours de Districts dans tout l'Etat sont requis de mettre en vigueur ladite loi.

Sec. 12. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi ne prendra pas effet à moins que et avant que l'amendement proposé à la Constitution de cet Etat, révoquant l'Article 198 de ladite Constitution ne soit adopté, lequel amendement doit être soumis au peuple à l'élection ci-dessus mentionnée.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants,

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Pour le confort des voyageurs seulement quelques objets de reste, vendu aux prix coûtant.

REGARDEZ! et voyez ce que nous avons dans notre vitrine. PRIX SPECIAUX, réduction sur tous les articles de valeur. VOUS Y TROUVEREZ SUREMENT quelque articles dont vous avez besoin pour un but quelconque.

PALAIS DE JOAILLERIE
—DE—
WEINFURTER,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.

Nous y exhibons nos articles d'automne de dernière nouveauté comme bagues.
29 jun—1an

4 DÉBOUCHÉS IMPORTANTS

THE T. & P. RAILWAY
TEXAS PACIFIC
"LINE"

Wagons confortables pour répondre aux questions.

Aucun Changement Nord du Chemin de Fer Texas

Pour le service supérieur des passagers demandez A. H. GRAHAM, Agent des Passagers et des Billets, Nouvelle-Orléans.
1an mars—

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli cottage simple, 816 rue Dupré, près de la rue Ste-Anne, contenant 4 chambres et une grande boutique de [illegible] sur un lot de terre.—Succession [illegible] par Ulysse Darcantel pour la paroisse d'Orléans—No 68,277—Division E.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 16 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par Jas. A. Brennan, encanteur, Bureau 630 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, maintenant absent en congé, daté et signé le 12 août 1902, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations, situé dans le Deuxième District, fait borné par les rues White, Delaunay, Dupré et Ste Anne, désigné par le No 15, sur un arpentage fait par E. Pilié, voyer, et daté le 9 août 1901, et mesurant trente deux (32) pieds trois (3) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Dupré, et trente deux (32) pieds deux (2) pouces et une (1) ligne de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quarante et un (141) pieds sept (7) pouces et six (6) lignes entre lignes et parallèles.

Conditions—Une fois et plus comptant, la balance s'il y en a en un an, portant 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses de sécurité; les titres de 1902 devant être payées par l'acquéreur; un dépôt de 10 0/0 devant être fait instantanément de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Zengel, notaire.
6 sept—8 12 18

Denis, Danziger & Tessier.

ANNONCE JUDICIAIRE

STOCKS STOCKS STOCKS
Billets à Ordre.

No 64,491—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER—Encanteurs — Bureau 134 rue Carondelet—JEUDI 11 septembre 1902 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de partage rendu le 7 avril 1902 et signé le 18 avril 1902, par l'Hon. John St Paul, juge de la susdite Cour, Division C, et d'un autre ordre dudit Hon. John St Paul, juge, daté le 27 juin 1902, homologuant les procédures d'une assemblée de famille pardevant W. F. Brewer, notaire, le 14 juin 1902, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et d'un autre ordre daté le 18 juillet 1902 dudit Hon. John St Paul, juge, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite cour, Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire No 42,810, successions de Marie T. Baumgarden, femme de C. E. Schopp et C. L. Schopp, consolidées, homologuant les procédures d'une assemblée de famille, pardevant J. C. Wenck, notaire, le 2 juillet 1902, la propriété suivante, à savoir:

1° Cinquante actions du stock commun de la "New Orleans City Railroad Company", représentées par le certificat No 676, daté le 27 septembre 1899, de la valeur de $100 chacune.

2° Cinq actions de la "Prytania Street Market Company, Limited" de $10 chacune, représentées par le certificat No 17, daté le 2 septembre 1890.

3° Cinq certaines billets à ordre de plusieurs prééminences, se montant à $1,474, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
31 août—31—sept 4 7 10 11.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

ANNONCE JUDICIAIRE.

James B. Rosser, Jr., subrogé, vs Yve Patrick Manning et Manning.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans: No 9,555—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division A, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, le 26me jour de septembre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir: Tous les droits, titre et intérêt de Mme Catherine Gavin, veuve de Patrick Manning et Manning, étant en terre indivis en pleine possession et tous les droits d'usufruit dans la balance des deux tiers indivis de et à la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Conti, Johnson et Bienville, désigné comme lot No 4 et mesurant 27 pieds 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Galvez sur 108 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions: Comptant. CHAS. E. KENNEDY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
27 août—27—sept 2 7 14 21 26

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur améliorée du Quatrième District.

Portant les Nos municipaux 620 et 624 rue Ste Marie, entre les rues Fulton (ou St Thomas) et Chippewa.

Security Building & Loan Association vs W. J. Sebastian.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 68,401—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 2 octobre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ste Marie, Fulton (ou St Thomas), St André et Chippewa, ledit ilet étant originalement désigné par le No trente cinq et maintenant par le No soixante huit; un dit lots est désigné par le No vingt sept, d'après un plan dressé par Hugh Grant, voyer de la ville de Lafayette, daté juin 1847, et déposé comme plan No 50 du livre de plans No 2 de Wm Christy, anciennement notaire en cette ville, et mesure trente deux pieds de face à la rue Ste Marie sur cent vingt neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles; et l'autre lot est désigné par le No vingt huit sur un plan dressé par C. A. Hedin, ingénieur civil, le 17me jour de décembre 1891, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, lequel dit lot mesure trente cinq pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Ste Marie sur cent quatre vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Buck, Walshe & Buck, avocats pour la plaignante.
29 août—29—sept 5 12 19 26—oct 2

LE CRESCENT
TURF EXCHANGE.
Coin Douane et Royale.

Autres pour tables les courses étrangères

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Avantageusement situées
Dans le Troisième District.
No 1920
Rue ST-BERNARD, entre les rues St-Claude et Marais. Résidence à deux étages.
Nos 1227-1229
Rue Columbus, entre les rues Marais et St-Claude. Cottage double élevé de terre.
2
Lots de terre encoignure Egana et Delaronde.

Graziella L. Léonard vs Edgar Davenport et al.—

No 68,137—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, Encanteur — Bureaux No 818 rue Common—

Mercredi, 10 septembre 1902,

à midi il sera vendu à l'enchère publique à sur

BUREAU ET BOURSE

No 613 rue Commune, entre Carondelet et Baronne, en vertu de et d'après un jugement lu et rendu en pleine cour le 30 juillet 1902 et jugement signé en pleine cour le 6 août 1902 par l'Honorable John St-Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° 2 certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 80, borné par les rues Delaronde, Lizardi, Egana et Chartres, désignés par les Nos 1, 2 et 3, sur un croquis fait par S. G. de l'Isle, daté le 22 février 1894 et annexé à un acte de vente de J. V. Gourdain et femme à M. F. Doulut, passé pardevant Jules F. Meunier, notaire, daté le 10 mai 1894, et mesurant chacun 32 pieds de face sur la rue Delaronde sur une profondeur de 130 pieds 10 pouces et 3 lignes, le No 3 formant l'encoignure des rues Delaronde et Egana.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 383 (autrefois ilet No 4), borné par les rues St Bernard, St Claude (autrefois Bons Enfants), Columbus (autrefois Mystérieuse) et Marais (autrefois Planché). Ledit lot est désigné par la lettre A, sur un croquis d'arpentage fait par Edgar Pilié, daté le 2 juillet 1902, annexé à l'inventaire fait par Jules F. Meunier, notaire, le 19 juillet 1902, d'après lequel croquis le dit lot commence à une distance de 148 pieds 4 pouces et 1 ligne de l'encoignure St Claude et mesure, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à l'avenue St Bernard; la même largeur sur la ligne du fond et 92 pieds 8 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant une résidence à deux étages retirée de la rue, ayant salon et salle à manger avec portes à coulisses, 2 grandes et 2 petites chambres au premier étage, 2 grandes et 2 petites chambres au second étage, galerie de devant aux deux étages, cuisine haute ayant 4 chambres, gaz, lieux d'aisance, citerne, etc. Portant le No municipal 1220 avenue St Bernard.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et avantages y appartenant ou de quelque sorte y appartenant, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 383 (autrefois l'ilet No 4), désigné par la lettre B, d'après un croquis d'Edgar Pilié, ci-dessus mentionné (et forme une partie du lot désigné par le No 9, d'après un plan de J. A. d'Hémécourt) et d'après lequel croquis d'Edgard Pilié, ledit lot commence à une distance de 188 pieds 4 pouces et 5 lignes de l'encoignure de la rue St Claude et mesurant, en mesure américaine, 32 pieds 10 pouces et 3 lignes de face sur la rue Columbus, 31 pieds 11 pouces et 6 lignes sur la ligne du fond le séparant de la lettre A sur ledit croquis, sur une profondeur de 39 pieds 7 pouces et 4 lignes sur le côté le plus rapproché de la rue St Claude et 47 pieds 2 pouces et 6 lignes sur le côté opposé vers la rue Marais.

Les améliorations comprenant un cottage double, élevé de terre, avec 4 chambres de chaque côté, citernes, lieux d'aisance, etc., portant les Nos 1227-1229 rue Columbus.

Termes et Conditions—Pour la première propriété décrite, comptant sur adjudication, et pour les propriétés deuxièmement et troisièmement décrites, comme suit: La moitié comptant et la balance à un, un à un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets portant six pour cent d'intérêt du jour de l'acte de vente, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale, les acquéreurs assureront les améliorations pour un montant égal à la portion du crédit et de transférer les polices aux porteurs des billets; les actes de vente de contenir la clause de non aliénation et cinq pour cent pour honoraire d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour forcer le paiement des billets, et toutes les autres clauses usitées dans les actes de vente, les acquéreurs assumeront le paiement en sus du prix d'adjudication les taxes de 1902 et les timbres de Revenu et déposer avec l'encanteur dix pour cent du prix de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Jules F. Meunier, aux frais des acquéreurs.

Charles F. Claiborne, avocat pour le plaignant.

Clary & Quintero, Jerome Meunier et George W. Flynn pour les défendants.
10 août—10 17 24 31—sept 7 10

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Thomas Burke.

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, Division E.—No 68,343—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, ledit ordre signé le 20 août 1902, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, MERCREDI, le 10 septembre, à midi—

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Dorgenois, David et Salomon, désigné par le lot numéro 4 sur un plan de F. N. Tourné, daté le 5 décembre 1895, ledit lot mesurant 21' 11" de face à la rue du Canal sur 105' de profondeur.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1902, payer pour l'acte de vente pardevant F. D. Chatbonnet, notaire, et devant déposer 20 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO.

Propriétés Foncières et Placements, 303 rue Baronne.
28 août—26—sept 2 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double, Nos 1300-02 rue Howard, coin Erato.

Et la maison double à deux étages immédiatement dans le fond, connue comme Nos 2328-30 rue Erato.

A l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 23 septembre 1902 à midi.

Succession de Frederick W. Heath

No 68,112—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division D.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le dit ordre signé le 15 août 1902, et adressé à J. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique à l'heure, l'endroit et dans l'affaire ci-dessus indiquée comme suit:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Howard, Erato, Thalie et Liberté, mesurant 32 pieds de face à la rue Howard sur une profondeur et façade sur la rue Erato de 125 pieds entre lignes parallèles, ledit lot de terre formant l'encoignure des rues Howard et Erato.

Conditions.—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1902, payer pour l'acte de vente pardevant J. D. Taylor Esq., notaire, et faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO.

Propriétés Foncières et Placements, 303 rue Baronne.

J. B. Rosser, Jr. Esq., avocat
17 août—17 24 31—sept 7 14 21 28.

VENTES A L'ENCAN.

Friedrichs & Redersheimer

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés commerciale de choix et bâtisse de résidence.

No 1432 rue Prytanée, à l'encoignure de la rue Melpomène.

Le magasin rémunératif et la propriété de résidence.

Nos 1339 et 1341 rue Magasins et Nos 1109, 1111, 1113 et 15 rue Melpomène.

Et un lot de terre éligible dans le premier district.

In re William Ensminger et als vs Albert Ensminger.

No 68,146 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, G. G. Friedrichs, encanteur — Bureau No 832 rue Commune, MARDI, le 16 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera positivement vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 31 juillet 1902 et signé le 7 août 1902, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété foncière ci-après décrite à savoir:

1° Le magasin désirable et la propriété résidence No 1432 Prytanée, encoignure de la rue Melpomène, contenant 8 chambres au haut, citerne, cour, etc., décrit plus complètement comme suit, à savoir: Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prytanée, Melpomène, Thalie et Camp, étant l'ilet No 69, formant l'encoignure des rues Prytanée et Melpomène et mesurant en mesure française, 18 pieds de face à la rue Prytanée, 18 pieds sur la ligne du fond, 80 pieds de face et profondeur sur la rue Melpomène et 80 pieds sur l'autre ligne de côté, et mesurant en mesure américaine, 19 pieds 10 pouces de face à la rue Prytanée sur une profondeur et façade sur la rue Melpomène, de 85 pieds 10 pouces et 2 lignes, le tout plus ou moins. Cette propriété est exceptionnellement bien située et rapporte $17 00 par mois.

2° La grande propriété commerciale et résidence à l'encoignure des rues Magasins et Melpomène, et connue par les Nos 1339 et 1341 rue Magasins et Nos 1109, 1111, 1113 et 1115 rue Melpomène, plus complètement décrite comme suit, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Melpomène Thalie et Camp, formant l'encoignure des rues Magasins et Melpomène, mesurant 28 pieds 10 pouces 6 lignes de face, la rue Magasins sur une profondeur et façade de la rue Melpomène de 127 pieds, 10 pouces et 6 lignes; Nos 1339 et 1341 rue Magasins comprenant une bâtisse double en bois contenant deux magasins sur la façade et deux chambres dans le fond, cuisine, citerne et cour. No 1109 rue Melpomène est une demeure en briques à deux étages contenant 6 chambres, galerie, hangar, citerne, etc. Nos 1111, 1113 et 1115 rue Melpomène, et une maison à trois corps de logis ayant vestibules à escaliers, galeries, 12 chambres, citerne dans chaque cour, etc. Exceptionnellement situé cette propriété entière est capable de rapporter plus de 500 par an.

3° L'ilet de terre vacant et désirable près de l'avenue Washington, avec chemin en gravois, désigné par le No 507, situé dans le premier district de cette ville et borné par les rues Melpomène, Thalie, Salcedo et Gayoso. Voyez les titres pour dimensions. Acquis par Mme R. Zinck, veuve de A. Ensminger, de Frank Zengel, par acte pardevant Fred Zengel, notaire, daté le 28 juillet 1894.

Conditions—Un tiers comptant à l'option des acquéreurs et la balance à un crédit de un et deux ans, démontré par des billets des acquéreurs, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue, portant 7 0/0 par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final et toutes les autres clauses usuelles de sécurité. Les acquéreurs assumant les taxes dues et exigibles en 1902 au-dessus et au plus du prix de l'adjudication et faire un dépôt comptant de 10 0/0 comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Ernste Vidrine, notaire aux frais des acquéreurs.
10 août—10 17 24—sept 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Désirable Cottage Double en bois couvert en ardoises,

Nos 2700 et 2702 rue N. Rempart, à l'encoignure de la rue Fort.

Succession de Henry Keepmann et d'Emma Lambert, sa femme.

No 67,285.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 832 rue Commune—MARDI, le 9 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 25 juillet 1902 et signé le 1er août 1902, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, actuellement absent en congé, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

Le désirable cottage double en bois couvert en ardoises avec dépendances à deux étages dans le fond No 2700 et 2702 N. Rempart à l'encoignure de la rue Fort, contenant 5 chambres de chaque côté, hangars, citernes, et cour dans le fond, décrit comme suit à savoir: Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues N. Rempart, Fort, Bourgogne et St Ferdinand, désigné comme lot No 22 de l'ilet No 10 sur un plan fait par le voyer de ville; le dit lot formant l'encoignure des rues N. Rempart et Fort et mesurant 29 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue N. Rempart, sur 100 pieds de profondeur et façade sur la rue Fort.

Conditions—La moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit pour des billets, spécialement garantis par hypothèques et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1902 au plus du prix de l'adjudication et devant faire un dépôt comptant de 10 0/0 pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Frederick Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 août—3 10 17 24—sept 2 9

Fitzpatrick & Lambert.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE
JOLIS MEUBLES ET PIANO
Au No 632 rue Gravier.
ENTRE ST-CHARLES ET CAMP,
Lundi, 8 septembre 1902, à 11 A. M.

Il sera vendu sous l'acte 167 de 1899 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour satisfaire l'emmagasinage, l'assurance et autres frais sur meubles emmagasinés par William Holle, pour parties inconnues mais supposé d'être W. T. Waterman, pour le compte de qui cela peut concerner, à savoir:

Piano droit, meubles de chambre à coucher et de salle à manger, tapis, nattes, stores de fenêtres, descentes de lit, vaisselle, machine à coudre, livres, chaises de Vienne, literie, etc.

Conditions—Comptant. Pas de liquide.
FITZPATRICK & LAMBERT, Encanteurs, Bureau 824 rue Commune.
28 août—28 31—sept 7 8

Succession du Dr Stephen R. Gray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 68,471—Division C—Attendu que Mme Sarah A. Gray, née Whitworth veuve de Stephen R. Gray, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dr Stephen R. Gray, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour — THOMAS CONNELL, Greffier.
20 août—20—sept 2 9

VENTES A L'ENCAN

Curtis & Gallagher

Mardi, le 23 septembre 1902.
No 932 rue Espagne.
Résidence en bois à un étage.

No 68,284—Cour Civile de District—Division E.

Succession de Mme Jules Domingon.

PAR CURTIS & GALLAGHER, encanteurs, Bureau No 846 rue Commune—MARDI, le 23 septembre 1902, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District, signé par l'Hon. John St Paul, juge, et daté le 20 août 1902, et adressé à Peter Gallagher, lisera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 274, borné par les rues Espagne, Rampart, Bourgogne et Mandeville. Ledit lot est désigné par la lettre O, sur un croquis fait par Geo. H. Grandjean, et mesurant, en mesure américaine, 16 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Espagne sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles et faisant partie du lot 6 ligne No 276. Voyez le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de ville et d'Etat de 1902, ainsi que l'acte de vente, pardevant Robert Légier, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 devra être fait au moment de l'adjudication.

CURTIS & GALLAGHER,
Encanteurs, No 846 rue Commune.
22 août—22 24 31—sept 7 14 21 28.

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmant Cottage-Résidence
Avec vastes Terrains,

No 1021 rue Soniat, entre les rues Camp et Chestnut, et quatre excellents lots de terre, avec améliorations, coin N. E. des rues Camp et Soniat,

Dans un des plus jolis voisinages dans cette section de cette ville.

Eglise Presbytérienne Emmanuel, en liquidation.

No 67,739 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur Bureau No 138 rue Carondelet. — JEUDI, le 18 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 11 août 1902, de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant pour l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, maintenant absent en congé de la susdite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Les quatre excellents lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte qui en dépendent, situés dans le faubourg Avart dans le Sixième District de cette ville, désignés comme lots un, deux, trois et quatre dans l'ilet No trente deux, borné par les rues Camp, Chestnut, Robert et Soniat sur un plan déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire en cette ville, comme plan No 112 et lesquels mesurent ensemble cent vingt cinq pieds de face à la rue Camp sur cent un pieds et six pouces de profondeur et façade à la rue Soniat, les No 4 formant l'encoignure des rues Camp et Soniat.

Les améliorations comprennent une grande bâtisse en bois sur la façade qui peut être facilement et à peu de frais transformée en une résidence, et dans le fond une petite bâtisse en bois.

2° Le charmant cottage-résidence No 1021 rue Soniat, dans le même district et ilet, et contigu à la propriété ci-dessus décrite, retiré de la banquette, entouré d'une barrière en fer et contenant galeries, vestibule, six chambres, chambre à bain, office, hangar, cuve, etc. Le terrain est composé de deux certains lots de terre désignés par les numéros cinq et six, dans le même ilet que la propriété ci-dessus décrite, et est contigu à la même propriété, et mesurant ensemble soixante pieds de face à la rue Soniat sur cent vingt cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles, sujet à un bail expirant le 30 septembre 1902, rapportant un loyer de $22.50 par mois avec privilège de renouvellement pour un an.

La propriété de l'encoignure peut servir comme résidence, et le cottage est un aussi joli petit "home" que l'on puisse désirer, avec vastes terrains tracés en jardin de fleurs et pelouse. Les deux propriétés sont embellies par quelques arbres d'ombrage les plus jolis de ce district. Le voisinage est un des meilleurs.

Conditions—Un tiers en plus comptant à l'option des acquéreurs, la portion de crédit, s'il y en a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur, payables jour en et deux ans après date, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, devant être spécialement garantis par hypothèques et lien de vendeur, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, honoraires d'avocat: les améliorations devant être assurées et les polices transférées aux porteurs des billets et les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1902, au-dessus et en plus du prix de l'adjudication; dix pour cent comptant du prix d'achat seront requis des acquéreurs au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Percy S. Benedict, notaire, aux frais des acquéreurs.

Buck, Walshe & Buck, avocats
17 août—17 24 31—sept 7 14 18

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE
ATTENTION!
Placeurs et Spéculateurs,
Dans l'affaire de la succession de James Kelly.

No 67,578— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 731 rue Commune—JEUDI, le 11 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 25 août 1902, par l'Hon John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Dumaine, St-Philippe, Galvez et Miro, mesurant, en mesure américaine, vingt sept pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Dumaine sur cent de profondeur sur rue Miro, plus une ligne parallèle à la rue Miro, vingt sept pieds, cinq pouces et cinq lignes, [illegible] sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, [illegible] vers la rue Galvez, [illegible] sur une seconde ligne [illegible] la rue Miro, quarante [illegible] sur la ligne du fond, [illegible] ne et cent trente six pieds [illegible] lignes à gauche sur une [illegible] trémité de la dernière désignée [illegible] Dumaine. Le tout conformément à un plan dressé par J. A. Castelig, daté le 26 juin 1855 et déposé comme plan No 43 du livre de plans No 5, en l'étude d'Amédée Ducatel, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent plusieurs maisons en bois contenant à peu près 12 chambres, cabinets, hangars, citerne, etc.

Conditions: Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable en un et deux ans et garanti par des billets et liens de vendeur, portant huit pour cent d'intérêt de la date de la vente. Les taxes de 1902, d'Etat et de ville, devant être divisées en proportion entre l'acquéreur et la succession; devant faire un dépôt comptant de vingt pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant George Montgomery, notaire, Liverpool & London & Globe Building, aux frais de l'acquéreur.

H. M. Apsley, avocat
10 août—10 17 24 31—sept 7 11

ANNONCES JUDICIA